

La formation d'aide-soignant, menant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS), constitue une étape cruciale pour ceux qui désirent entrer dans le monde de la santé. Plusieurs options de financement de la formation aide-soignant sont possibles. Il est important de se renseigner en amont sur ces différentes possibilités afin de choisir celle qui correspond le mieux à votre situation personnelle et professionnelle.

➔ **Financement par l'employeur**

Si vous êtes déjà employé(e), votre employeur peut financer intégralement votre formation dans le cadre du plan de développement des compétences. Cette option requiert l'accord de l'employeur et peut être conditionnée à un engagement de rester dans l'établissement après la formation.

➔ **Aides régionales**

La Région finance les écoles et instituts qu'elle agrée ou autorise, dans la limite de quotas.

La Région prend en charge :

- Les coûts pédagogiques des formations des demandeurs d'emplois et jeunes en poursuite d'études.
- La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par France Travail, inscrit.es dans les formations de niveau 3 ou en formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (accordée sous conditions).

La Région verse également des bourses d'études paramédicales, en maïeutique et en travail social accordées sur critères sociaux aux élèves et étudiants(es) suivant des formations dans les écoles et instituts de formation agréés et/autorisés par la Région Occitanie. La Région prend également en charge les droits d'inscription des étudiants(es) boursiers(ères).

➔ **France Travail**

Si vous êtes demandeur d'emploi, France Travail peut financer votre formation d'aide-soignant. C'est une option très intéressante car elle peut couvrir 100 % des frais de formation. L'obtention de ce financement est soumise à l'acceptation de votre projet professionnel par un conseiller France Travail.

En parallèle du financement de la formation, vous avez également droit à une indemnisation.

Si vous recevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), vous pourrez bénéficier de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF). Celle-ci sera d'un montant équivalent à l'ARE et sera versée chaque mois durant toute la durée de vos droits ouverts aux allocations chômage.

Si vous n'êtes plus indemnisé, renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail : d'autres rémunérations peuvent éventuellement vous être accordées.

➔ **Financement personnel**

Sans aucune aide financière, vous devrez financer par vous-même le coût de votre formation aide-soignant.